



GR O U P E *vyv*

Présentation des Clubs Santé Séniors

CONTEXTE

Les Clubs de retraités => Clubs Santé Séniors



- Depuis l'origine, les militants retraités de MGEN se sont regroupés afin de mener des actions de solidarité.
- C'est donc dans ce cadre que les clubs de retraités, renommés clubs santé seniors, ont été créés.

■ 1.2. PRINCIPES DES CLUBS

- Le Club Santé Seniors **destiné aux adhérents retraités** a pour mission première l'action sociale en faveur des membres participants MGEN et la prévention en liaison avec les actions développées par la section, et, accessoirement, des activités culturelles et de loisirs.
- Les Clubs Santé Seniors sont partie intégrante des activités de la section.

Une offre variée

■ L'action sociale, objectif principal

- En lien avec les activités et les orientations de la section ;
- Mise en avant des valeurs mutualistes, en particulier de la solidarité ;
- Par exemple : contribution à Proximité mutualiste, soutien aux bénéficiaires de l'action sociale, aide à la constitution des dossiers, visites...



■ La prévention

- En lien avec les activités et les orientations de la section ;
- Promotion du bien-être physique, mental et social ;
- Par exemple : contribution à l'organisation de semaines de prévention (audition, octobre rose...) ou de dépistage, action en lien avec la santé des séniors.



■ Les activités culturelles, physiques et de loisirs

- Afin de créer du lien social.



■ 2. FONCTIONNEMENT DES CLUBS SANTÉ SENIORS MGEN

- Le Club Santé Séniors **n'a pas d'existence juridique.**
- Le Club Santé Séniors **n'a pas d'autonomie financière.**
- Le comité de section confie la gestion du club a un **comité de gestion**
- Tous les adhérents MGEN peuvent bénéficier des Clubs Santé Séniors

Quelle gouvernance pour le club ?

- Comité de section confie la gestion à un Comité de gestion.
- Comité de gestion du Club présidé par le Président section.
- + 10 membres paritaires maximum désignés pour 2 ans à l'issue des élections du Comité de section.



5 membres maximum
désignés par le comité de
section (dont Président et
trésorier)



5 retraités maximum participant
à la vie du club, désignés par le
comité de section sur proposition
des membres du club

- Etude des conditions de mise en place des activités, leur pertinence et l'organisation globale du Club.
- Avis porté à la connaissance du Comité de section.

 Décision du Comité de section

Le Club, un service de la Section

■ Bénéficiaires des activités du club (local Rue Alsace, culturelles, sportives et voyages)

- Les adhérents ;
- Les membres participants ;
- Les membres bénéficiaires ;
- Les conjoints non-adhérents ;
 - En qualité d'invités après accord du Comité de section, sur avis du Comité de gestion ;
- **Tout participant sans lien avec MGEN n'est pas autorisé**



■ Participation financière

- Aucune participation financière pour participer à la vie du Club ;
- Contribution individuelle des participants aux activités.
 - Chèques libellés à l'ordre de MGEN ;
 - Chèques centralisés par le coordonnateur financier, remis à la section pour transmission au Centre de paiement Compta/RH.



GESTION ADMINISTRATIVE ET
FINANCIÈRE DU CLUB

- Pas d'existence juridique

- Aucune convention, aucun contrat ne peut être signé par le référent du Club.



Un club peut-il ouvrir un compte en banque ?

Non, car le club ne possède pas d'identité juridique et aucune autonomie financière. Sa gestion comptable est incluse dans celle de la section avec une ligne budgétaire propre.

Trésorerie et comptabilité

- MGEN non habilitée à collecter de l'argent pour un tiers (voyagiste,...)



- Budget « Club Santé Séniors » inclus dans celui de la Section

- Sous la responsabilité du trésorier de la section ;
- Pas de caisse ou de régie d'avance ;



Gestion des équipements

- Inventaire physique des actifs « Clubs Santé Séniors » dans l'inventaire annuel des biens d'équipement de la Section



- Achat d'équipements

- < 600 € TTC ? Acquisition sur le budget de fonctionnement section;
- > 600 € TTC ? Processus budgétaire « investissements » siège;



GESTION DES ACTIVITÉS
DU CLUB

■ 3. ORGANISATION DES ACTIVITES

- Les retraités ont la liberté de mettre en place des activités **en concertation avec les responsables de la Section départementale**, et dans les conditions prévues dans la présente circulaire.

■ 3.1. Activités sportives et physiques adaptées

MGEN n'est pas habilitée à organiser des activités sportives ou des activités physiques adaptées. Il en résulte que ces activités doivent être organisées par des organismes professionnels agréés. Pour ce faire, la 2FOPEN-JS doit être privilégiée. (Conventions de partenariat avec la MGEN : cadre et départementale)

Organisation des activités en dehors du local



■ Activités couvertes par 2FOPEN-JS

(Fédération sportive agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et le Ministère du Tourisme.

- Signature d'une convention nationale et départementale
- Partenariat permettant de proposer aux membres des Clubs Santé Séniors l'organisation d'activités physiques et des sorties « sur mesure ».
- **Affiliation de la section et 2FOPEN-JS départemental** (1€ par membre du club);
- **Licence obligatoire des membres du club participant aux activités** en dehors du local (sorties culturelles, sportives, ...)

Organisation des voyages



- Voyages et déplacements organisés par un organisme agréé
- Deux partenariats à privilégier
 - Arts et vie et 2FOPEN-JS,
- Organismes professionnels agréés (voyagiste, Ligue de l'Enseignement,...)
 - Le Club Santé Séniors transmet les informations du voyagiste
 - Réservé aux participants du Club Santé Séniors

Les membres du club souhaitent organiser....

.... un voyage.

- MGEN et le club ne peuvent pas être les organisateurs du voyage.
- L'assurance MGEN Club/MAIF ne couvre pas les voyages.
- La 2FOPEN-JS et Arts et vie doivent être prioritairement contactés ou, à défaut, un organisme agréé.
- Chaque participant paye sa participation directement au voyageur organisateur.

... une randonnée ou une après-midi au ski.

- MGEN et le club ne peuvent pas être les organisateurs de cette activité.
- L'assurance MGEN Club/MAIF ne couvre pas ces activités.
- Le **recours à un organisateur agréé est nécessaire**. 2FOPEN-JS est à privilégier.

Organisation des activités - Intervenants



- Membres du club invités à animer bénévolement des activités du club
 - En lien avec les activités et les orientations du Comité de Gestion ;

- Interdiction de recruter et rémunérer du personnel

PROTECTION DES MEMBRES :
CONTRATS MAIF

■ Bénéficiaires du contrat MGEN Club/MAIF

- Membres du Club Santé Séniors ;



■ Couverture pour les activités déclarées et autorisées

- Culturelles ;
- Intellectuelles ;
- Artistiques ;
- de prévention ;
- Relevant de l'action sociale.

■ Activités non-autorisées

- Sportives ;
 - Activités physiques adaptées ;
 - Voyages ;
 - Transports collectifs ;
- => Recours à un organisme professionnel agréé

- **Déplacements avec véhicule personnel dans le cadre d'une activité organisée par le club hors action sociale et prévention (couverture par le contrat personnel du participant).**

Un adhérent se déplace avec son véhicule personnel pour se rendre à une activité du club. Est-il couvert par le contrat MGEN Club/MAIF ?

- Si l'activité est une action relevant de l'action sociale, oui par le contrat « auto mission ». Un ordre de mission doit être réalisé au bénéfice de l'adhérent.
- Si l'activité est une action de prévention, oui par le contrat « auto mission ».
- Si l'activité est une activité de loisirs, **non. L'adhérent est couvert uniquement par son contrat personnel.**

MERCI DE VOTRE ATTENTION

